



COMMUNE DE
MARCHIN

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL

Séance publique du 27 janvier 2025

Présents :

M. Samuel FARCY, Président,

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

~~M. Eric LOMBA~~, Mme Justine ROBERT, Mme Anne FERIR, M. Valentin ANGELICCHIO,
Échevines et Échevins ;

Mme Gaëtane DONJEAN, Présidente du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Valérie DUMONT, Mme Céline ADAM, ~~Mme Lindsay FRANZEN~~, M. Franco GRANIERI, Mme Ornella DILIBERTO, M. Marc BUSCHEN, Conseillères et Conseillers ;

~~M. Michel THOMÉ~~, Directeur général
Mme Déborah WARDEGA, Directrice générale ff.

Objet : 13. CONSEILLERS COMMUNAUX – Déclarations d'apparement – PRISE D'ACTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1, L1234-2 al. 6 et 8 et L1523-15 §3 ;

Vu la composition des Groupes politiques au sein du Conseil communal, soit :

- 10 Conseillers **PS-IC**
- 3 Conseillers **M-R**
- 3 Conseillers **ecolo**
- 1 Conseiller **ACM**

Attendu que lors du dépôt des listes, la liste **PS-IC** a déclaré adhérer à la proposition d'affiliation de listes déposée au niveau régional par le **PS** (liste n° 3) ;

qu'à cette déclaration était jointe l'attestation visée à l'article L4142-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que lors du dépôt des listes, la liste **M-R** a déclaré adhérer à la proposition d'affiliation de listes déposée au niveau régional par le **MR** (liste n° 5) ;

qu'à cette déclaration était jointe l'attestation visée à l'article L4142-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que lors du dépôt des listes, la liste **ecolo** a déclaré adhérer à la proposition d'affiliation de listes déposée au niveau régional par **ecolo** (liste n° 1) ;

qu'à cette déclaration était jointe l'attestation visée à l'article L4142-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que lors du dépôt des listes, la liste **ACM** n'a pas déclaré adhérer à une quelconque proposition d'affiliation de listes déposée au niveau régional ;

Attendu que six déclarations d'apparement ou de regroupement ont été remises avant le début de la séance soit

- Madame Valérie DUMONT qui fait une déclaration d'apparement au parti Ecolo,
- Monsieur Frédéric DEVILLERS qui fait une déclaration d'apparement au parti Ecolo,
- Monsieur Franco GRANIERI qui fait une déclaration d'apparement au parti Ecolo,
- Madame Rachel PIERRET qui fait une déclaration d'apparement au parti M-R,
- Monsieur Benoît SERVAIS qui fait une déclaration d'apparement au parti M-R,
- Monsieur Marc BUSCHEN qui fait une déclaration de non apparement.

Attendu que les élus des listes **PS**, **MR** et **ecolo** sont présumés automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes,

qu'ils peuvent en séance publique du Conseil communal renoncer à cet apparement automatique et qu'à défaut ils resteront reliés à leur liste,

Attendu qu'aucun membre du Conseil communal ne fait une déclaration explicite de non apparement en séance publique du Conseil communal ;

Le Conseil communal

Article 1er : PREND ACTE des déclarations d'apparement suivantes :

				Déclaration d'Apparement	Apparement assimilé *
1	M-R	3 membres	1. Benoit SERVAIS	• oui	• MR

			2. Rachel PIERRET-RAPPE 3. Céline ADAM	• oui • néant	• MR • MR
2	ecolo	3 membres	1. Frédéric DEVILLERS 2. Valérie DUMONT 3. Franco GRANIERI	• oui • oui • oui	• ecolo • ecolo • ecolo
3	PS-IC	10 membres	1. Eric LOMBA 2. Gaëtane DONJEAN 3. Samuel Farcy 4. Valentin ANGELICCHIO 5. Adrien CARLOZZI 6. Justine ROBERT 7. Stéphanie BAYERS 8. Anne FERIR 9. Lindsay FRANZEN 10. Ornella DILIBERTO	• néant • néant • néant • néant • néant • néant • néant • néant • néant • néant	• PS • PS • PS • PS • PS • PS • PS • PS • PS • PS
4	ACM	1 membre	1. Marc BUSCHEN	• déclaration de non apparemment	-

Article 2 : CHARGE le Collège communal de publier ces déclarations sur le site web de la Commune.

Article 3 : DÉCIDE que le Collège transmettra la composition des Groupes politiques du Conseil communal - avec les déclarations d'apparement - aux Intercommunales et aux autres structure et institutions où la représentation de la Commune de MARCHIN est prévue statutairement.

À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Le Président,

(sé) Déborah WARDEGA

(sé) Samuel FARCY

Pour extrait conforme, délivré à Marchin.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

Déborah WARDEGA

Adrien CARLOZZI

